

# Arrêté fédéral sur le crédit d'engagement pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire

du 17 décembre 2008

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu les art. 5 et 10 de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2007<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 40 millions de francs à prélever sur le fonds pour les grands projets ferroviaires est alloué pour les planifications des mesures visées à l'art. 5 de la loi.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur en même temps que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF).

Conseil des Etats, 5 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 17 décembre 2008

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> RS 742.140.2  
<sup>3</sup> FF 2007 7217

